DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **VIENNE**
Commune :**VIVONNE (86370)**
Adresse : **26 rue des Vaucelles**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **AC130**

▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **1971**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Sorégies**

Rapport n° : **113292 HABITAT DE LA VIENNE ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **HABITAT DE LA VIENNE**
Tél. : **06 14 48 44 57 / 05 49 45 99 80** Email : **amiante@habitat86.fr**
Adresse : **33 rue du Planty BP27 86180 BUXEROLLES**

▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☑
Autre le cas échéant (préciser) ☐

▪

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**

Nom : **LEBRAULT** Prénom : **Cyril**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Diag Habitat**
Adresse : **30 boulevard Solférino**
86000 POITIERS
N° Siret : **49301625700021**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10592956604** date de validité : **31/12/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ABCIDIA CERTIFICATION** , le 31/07/2023 , jusqu'au 30/07/2030
N° de certification : **12-208**

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10
Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90
Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88
Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29
Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84
Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10
Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90
Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88
Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29
Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84
Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Grenier	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Éclairage sans fil de terre en attente (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Garage	Différentiel en 40A au lieu de 63A car plage de réglage amont en 15/45A avec circuit de puissance 32A

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com
Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10 | Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90 | Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88 | Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29 | Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84 | Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau	Éclairage trop prêt de la douche

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Dégagement
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Grenier

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com
Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10 | Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90 | Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88 | Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29 | Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84 | Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10
Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90
Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88
Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29
Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84
Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com
Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10
Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90
Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88
Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29
Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84
Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum): La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **18/11/2024**
Date de fin de validité : **17/11/2027**
Etat rédigé à **POITIERS** Le **18/11/2024**
Nom : **LEBRAULT** Prénom : **Cyril**

Diag Habitat
30 boulevard Solférino
86000 POITIERS
Tél. 05 49 11 16 90 - Fax 05 49 11 16 91
www.diag-habitat.com
contact@diag-habitat.com
SIRET 493 016 257 00104 - APE 7120 B

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10
Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90
Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88
Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29
Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84
Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)

Description :	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Observation(s)	Éclairage sans fil de terre en attente (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
Localisation :	Grenier

Point de contrôle N° B.4.3 j1)

Description :	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.
Observation(s)	Différentiel en 40A au lieu de 63A car plage de réglage amont en 15/45A avec circuit de puissance 32A
Localisation :	Garage

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10
Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90
Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88
Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29
Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84
Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)

Description :	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Observation(s)	Éclairage trop prêt de la douche
Localisation :	Salle d'eau

Point de contrôle N° B.7.3 a)

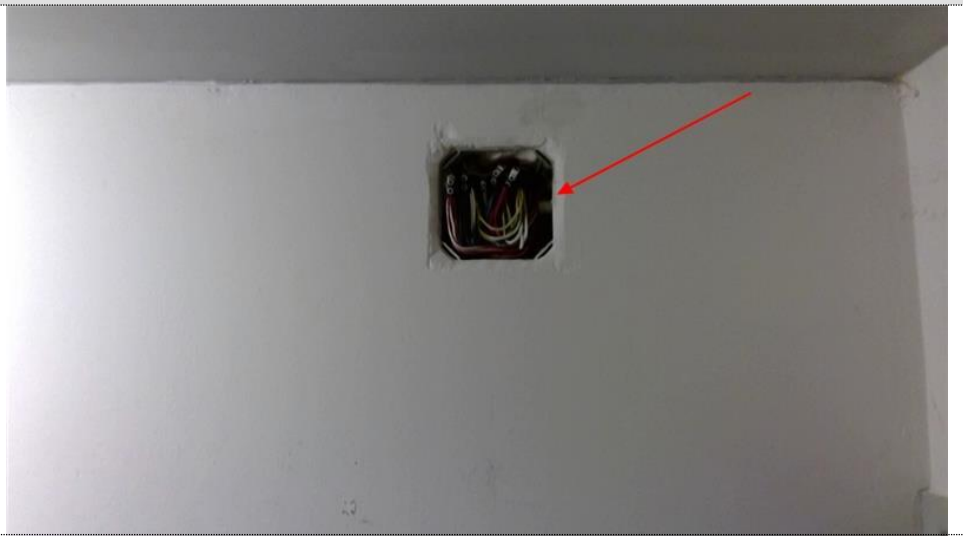

Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	
Localisation :	Dégagement

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan
1 Bd Baillet
17200 ROYAN
05 46 08 36 10

Poitiers
30 Bd Solférino
86000 POITIERS
05 49 11 16 90

Tours
90 bis rue Edouard Vaillant
37000 TOURS
02 47 44 41 88

Bordeaux
152 rue Mondenard
33000 BORDEAUX
05 57 59 17 29

Nantes
7 rue du 3ème Dragon
44000 NANTES
02 40 35 74 84

Limoges
37 rue Barthélemy Thimonnier
87280 LIMOGES
05 19 08 02 45

Point de contrôle N° B.7.3 d)	
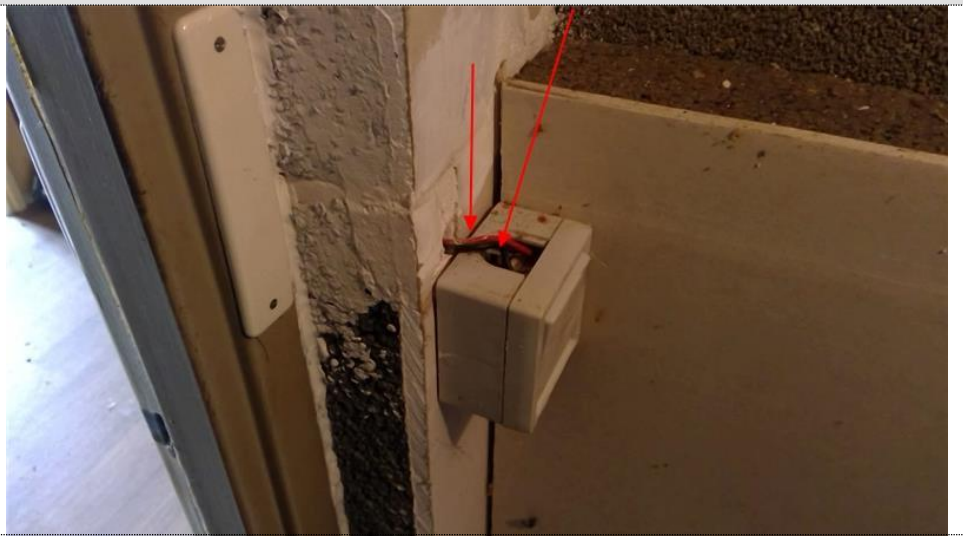	
Description :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	
Localisation :	Grenier

SARL au capital de 15 000 € | RCS 493 016 257 | NAF 7120 B
contact@diag-habitat.com www.groupediaghabitat.com

Royan 1 Bd Baillet 17200 ROYAN 05 46 08 36 10
Poitiers 30 Bd Solférino 86000 POITIERS 05 49 11 16 90
Tours 90 bis rue Edouard Vaillant 37000 TOURS 02 47 44 41 88
Bordeaux 152 rue Mondenard 33000 BORDEAUX 05 57 59 17 29
Nantes 7 rue du 3ème Dragon 44000 NANTES 02 40 35 74 84
Limoges 37 rue Barthélemy Thimonnier 87280 LIMOGES 05 19 08 02 45